

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>                    | <b>M3</b> |
| <b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b> | <b>A7</b> |
| <b>Déplacements</b>   |           |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 1999 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des délégations régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2000 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires en France et à l'étranger des tiers intervenant pour le compte de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 28 et 29 juin 2001 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements individuel à l'étranger des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2005 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2007 relative aux conditions de remboursement des frais de déplacement des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus régionaux,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la liste des participants effectuant les déplacements mentionnés dans le rapport et figurant en annexe,

**AUTORISE**

la prise en charge directe et/ou le remboursement par la Région des frais de séjour au coût réel ou forfaitaire pour les participants tel qu'indiqué en annexe.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs